

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

14 octobre 2010

**LOI DE FINANCES POUR 2011 - (n° 2824)  
(Première partie)**

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° I - 490

présenté par  
M. de Rugy, M. Mamère, M. Yves Cochet et Mme Poursinoff

-----  
**ARTICLE ADDITIONNEL**

**APRÈS L'ARTICLE 5, insérer l'article suivant :**

I. – Le 6. de l'article 200 A du code général des impôts est ainsi modifié :

1° À la première phrase du premier alinéa, les taux : « 30 % » et « 40 % » sont remplacés respectivement par les taux : « 40 % » et « 50 % ».

2° Au troisième alinéa, les taux : « 18 % » et « 30 % » sont remplacés respectivement par les taux : « 30 % » et « 40 % ».

II. – Les dispositions du présent I s'appliquent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il s'agit de relever l'imposition sur les plus-values de cession des stock-options après le délai de 2 ans de portage.

Ce type de rémunérations s'est beaucoup développé ces dernières années et peut représenter des montants très importants pour un certain nombre de personnes percevant en général par ailleurs un revenu salarié. Rien ne justifie que ce type de rémunération bénéficie d'un niveau d'imposition plus faible que les revenus salariaux. Dans l'attente d'une refonte globale de l'impôt sur le revenu qui devrait englober ce type de revenus, il convient de rehausser le taux d'imposition pour se rapprocher des tranches marginales.